



PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE N° D1/B1/16/882

arrêtant la liste générale des électeurs pour les élections des membres des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et aux chambres de métiers et de l'artisanat départementales de 2016

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

Le code de l'artisanat ;

Le code électoral ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016 modifiant le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté du 30 mai 2016 n°SCAED-16-30 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

La lettre du président de la chambre de métiers et d'industrie de l'Eure du 29 août 2016 indiquant qu'il n'a été saisi d'aucune demande de modification de la liste électorale ;

Considérant qu'aucune rectification n'a été apportée à la liste établie le 31 mai 2016 par la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Eure ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1er - La liste générale des électeurs pour les élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et des membres à la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Eure prévues le 14 octobre 2016 est arrêtée ainsi qu'il suit à la date du présent arrêté.

La liste électorale compte 14 296 électeurs.

Article 2 - Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Eure, ainsi qu'à chaque représentant de liste de candidats.

Evreux le 31 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE